



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°10bis
1^{er} avril 2014

- Décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature au directeur général délégué et aux directeurs généraux adjoints	P 2
- Décision du 31 mars 2014 portant délégation à la responsable de la mission audit	P 6
- Décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature au responsable de la mission développement durable	P 7
- Décision du 31 mars 2014 portant délégation à la direction des ressources humaines et des moyens	P 8
- Décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature au directeur des liaisons européennes et de l'innovation	P 14
- Décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature au directeur du développement par intérim	P 16
- Décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement	P 18
- Décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la direction générale et de la présidence et à la directrice de la communication	P 21
- Décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature à la directrice de cabinet dans le cadre du mécénat	P 23
- Décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature au directeur juridique, économique et financier	P 25
- Décision du 1 ^{er} avril 2014 portant mandat de représentation accordé par M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, au sein des instances représentatives du personnel	P 30
- Décisions du 1 ^{er} avril 2014 portant délégation de signature : (mesures temporaires) (chômages)	P 32 P 34
DT Centre-Bourgogne	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,

DECISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET
AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu la délibération du 12 juillet 2011 relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 14 novembre 2013 portant délégation de signature au directeur général délégué, et aux directeurs généraux adjoints,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Girardot, directeur général délégué, à M. Franck Agogué, directeur général adjoint, et à Mme Isabelle Andrивon, directrice générale adjointe, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

I En matière de marchés publics et d'accords-cadres :

1 – conclure tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur ou égal à 6 M€ H.T. ;

- pour les marchés ou accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ H.T. et 25 M€ H.T., examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, conclure tout marché ou accord-cadre faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclure tout marché ou accord-cadre ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre, qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

-prendre tout acte nécessaire à la préparation et à l'exécution de marché ou accord-cadre quel qu'en soit le montant.

II - En matière de gestion du domaine public fluvial confié et du domaine privé :

1 - délivrer les autorisations d'occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau d'électricité, de gaz, d'eau ou autre, d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée, ainsi que les occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

2 - engager toute procédure administrative devant être accomplie à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé et signer toute demande ou décision s'y rapportant (autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau, procédure d'expropriation entre autres) ;

3 - conclure toute concession ou convention d'affermage portant sur l'outillage public, sur une installation portuaire de plaisance et délivrer toute autorisation d'outillages privé avec obligation de service public et prendre tout acte d'exécution ;

4 - fixer les péages spécifiques pour le passage à certains ouvrages de navigation en raison de leurs conditions particulières d'exploitation ;

5 - prendre toute décision et conclure toute convention dans le cadre de l'organisation incombant à Voies navigables de France en tant qu'institution nationale du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment assurer la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;

6 - Prendre toute décision de modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :

- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ou avec le début ou la fin de la semaine la plus proche;
- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture ;
- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages spécifiques.

7 - Prendre toute décision de modification, d'annulation des périodes de chômages en cas d'urgence ;

- Prendre toute décision de modification, d'annulation, ou de création d'un chômage (dates et/ou durée) dans la limite d'une augmentation maximum de 10 jours de la période concernée et en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif ;

- Prendre toute décision de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence.

III - En matière immobilière :

1 - conclure les baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 200 000 € HT et signer tous actes relatifs aux procédures de la loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire ;

2 - conclure les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 4 M€ ainsi que, dans les mêmes limites, tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation de ces biens ou en découlant.

IV - En matière juridique :

1 - agir en justice en demande lorsque l'enjeu du litige, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 700 000 € ;

- agir en justice en défense sans limitation de montant ;
- se désister devant toutes juridictions ;

2 - conclure toute transaction concernant un litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 500 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

3 - conclure toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 500 000 € ;

4 - en matière de recouvrement des recettes de l'établissement, conclure toute transaction, remise gracieuse et admission en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 € ;

5 - conclure toute transaction prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques et par l'article L 4462-5 du code des transports ;

6 - prendre toutes les mesures temporaires fixées par voie réglementaire d'interruption ou de modification des conditions de navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou les événements climatiques ;

7- délivrer les autorisations préalables de déplacement d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports.

V - En matière budgétaire et financière :

1 - fixer l'ensemble des opérations à réaliser et mettre en place les financements correspondants en autorisations d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'administration ;

2 - pour les sections de fonctionnement et d'investissement, effectuer les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés ;

3 - octroyer tout concours financier dans la limite de 1 M€ ;
- accepter tout concours financier ;

4 - engager les tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

5 - conclure tout acte d'exécution des contrats de plan Etat-région, des contrats de projets conclus entre l'Etat et les régions et des programmes cofinancés régionaux ou interrégionaux

6 - décider des garanties d'emprunts des chambres de commerce et d'industrie dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute

d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio -charges financières/chiffre d'affaires- soit inférieur à 10 % ;

7 - accepter sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charges pour Voies navigables de France.

VI - En matière de dialogue social et de ressources humaines :

1 - signer les accords avec les organisations syndicales.

2 - prendre les actes de recrutement et de gestion des personnels mentionnés au 1 de l'article 4312-3-1 du code des transports dans la limite des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

3 - prendre les actes en matière de recrutement, de nomination et de gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat relevant de la branche « voies navigables ports maritimes » conformément à l'article 5 décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

4 - prendre les décisions de recrutement et de gestion des agents non titulaires de droit public (Art L 4312-3-1-3 code des transports), à l'exception des mesures disciplinaires ;

5 – prendre les décisions de recrutement et de gestion des salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° (code des transports), en application de ses dispositions, de la convention collective ou des accords d'établissement et à l'exception des mesures disciplinaires

VII - En matière de contrats et de conventions non visés ci-dessus :

1-conclure tout contrat ou convention, autres que ceux-ci dessus mentionnés, d'un montant inférieur ou égal à 1 M€ ;

Article 2

La décision du 14 novembre 2013 susvisée est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE LA MISSION D'AUDIT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marielle Sorin-Noël, responsable de la mission d'audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 :

La décision du 1^{er} février 2013 susvisée, est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE LA MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Anthony Petitprez, responsable de la Mission Développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

La décision du 3 juin 2013 susvisée est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

DÉCISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 12 juillet 2011 et 28 février 2013 relatives aux attributions des directions du siège de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Claude Rollet, directrice des Ressources humaines et des Moyens, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

En matière de ressources humaines :

- les décisions, actes de recrutements et de gestion, à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires, des personnels ci-dessous :

1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (Art L 4312-3-1-2 code des transports) ; agents non titulaires de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;

4) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports), la convention collective ou les accords d'établissement ;

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim.

En matière de marché :

-les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,

- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En matière de moyens de fonctionnement :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement.
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude Rollet, délégation est donnée à MM. Bernard Terranova et à Xavier Boulanger, directeurs adjoints des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général de VNF, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Service des ressources humaines

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Terranova, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions,

- les actes visés à l'article 1 en matière de ressources humaines ;
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Mme Agnès Chevreuil, responsable de la division « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion des personnels visés à l'article 1, notamment la paie et les actes qui s'y attachent, les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...), les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes, des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants ;
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- les actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Caroline Bouché, responsable de la division « Formation, carrières et recrutements », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 notamment les actes et conventions relatifs à la formation, à l'exclusion des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants ;
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry Druenes, responsable de la division « Relations sociales et conditions de travail », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes nécessaires à l'organisation du dialogue social, à la médecine de prévention et à l'hygiène, aux conditions de travail et à la sécurité des personnels de Voies navigables de France, notamment les plans de prévention ;
- les actes relatifs à la gestion des œuvres sociales applicables à chacune des catégories de personnel de l'établissement ;
- tous les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine de prévention des personnels de la fonction publique d'Etat affectés en position normale d'activité auprès de Voies navigables de France dans la limite de la délégation de pouvoir octroyée au directeur général ;
- tous les actes relatifs à la gestion des personnels de droit privé de Voies navigables de France, prises en application du code du travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment, les actes concernant la médecine du travail ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants ;
- les actes relatifs aux régimes de mutuelle santé du personnel ;
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes ;
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 € ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle « Ressources humaines de proximité » du siège, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 au bénéfice des personnels du siège, à l'exception des recrutements relatifs aux cadres et cadres de direction au sens de la classification des emplois de la convention collective, des ordres de mission à l'étranger et des états de frais correspondants,
- tous les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège,

- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 4 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 4 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Chevreuil, responsable de la division « Gestion administrative et paye », délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, à :

M. Virgile Kaczorek, responsable du pôle « support intégré VNF », les actes de gestion des personnels visés à l'article 1 notamment :

- la paie et les actes qui s'y attachent,
- les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraites...),
- les actes relatifs aux régimes de retraite, et de prévoyance des personnels,

à l'exception de toutes modifications de certificats d'admission auxdits régimes de retraite et de prévoyance, des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants.

Mme Michèle Duprez, responsable du pôle « gestion collective et rémunérations » :

- les contrats et les marchés de services pour un montant inférieur à 20 000€HT,
- les commandes inférieures à 20 000€ HT relevant d'un marché à bons de commandes conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les attestations de service fait.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Mme Martine Ducauquy, Mme Cathy Delliste, et M. Stéphane Debusschère, responsables de cellules de gestion au sein de la division support intégré, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels visés à l'article 1.

Service Système d'information

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité, l'évolution et le fonctionnement du système d'information,
- les contrats et marchés de prestations de services, fournitures et matériels informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Benoît Hollebecq, adjoint au responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que celles fixées dans la délégation de signature donnée à M. Ariski Akeniouine.

Article 11 : Délégation permanente est donnée à M. Sylvain Bart, responsable de la division « production et systèmes », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique
- les contrats et marchés de fournitures de matériels et de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Leblanc, responsable de la division « Etudes et projets », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Service Moyens de fonctionnement

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier Matrat, responsable du service des moyens de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 14 : Délégation permanente est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage des moyens de fonctionnement des services du siège et des directions territoriales,
- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 €HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 20 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel L'Enfant, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, adjointe au responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Daniel L'Enfant.

Article 15 : Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Maes, responsable du pôle « logistique de proximité », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules du siège,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 4 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Maes, délégation est donnée à M. Guy Quévat, adjoint au responsable du pôle logistique de proximité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Frédéric Maes.

Article 16 : Les décisions du 11 juillet 2013 et du 13 février 2014 portant délégation de signature au sein de la Direction des ressources humaines et moyens sont abrogées.

Article 17 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES LIAISONS
EUROPENNES ET DE L'INNOVATION

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des directions du siège de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux du siège,

Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant délégation de signature à M. Nicolas Bour, directeur des liaisons européennes et de l'innovation,

Vu le protocole agricole du 10 juillet 2008, ensemble ses annexes,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas Bour, directeur des liaisons européennes et de l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- prendre tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les ordres de services et les commandes relevant d'un marché à bons de commande conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur n'excédant pas 1,5 M€ nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée,
- les bulletins d'indemnité d'éviction des exploitants, d'un montant inférieur à 1,5 M€
- les conventions relatives au remboursement des frais auxquels les tiers sont exposés du fait de la réalisation du canal Seine-Nord Europe, d'un montant inférieur à 1 M€ notamment les départements à raison des frais d'aménagement foncier et les concessionnaires de réseau à raison de leurs frais d'études et de travaux,
- les demandes de prescriptions archéologiques,
- les conventions avec l'INRAP relatives à la réalisation d'opérations de diagnostic d'archéologie préventive sur le projet de canal Seine-Nord Europe,
- les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers établies conformément au modèle type et au barème annexés au protocole agricole susvisé,
- les fiches de mise en réserve portées en annexe aux conventions relatives aux réserves foncières, conclues avec les départements, les organisations agricoles et les SAFER,
- les demandes d'autorisations administratives et permis nécessaires à la préparation, la réalisation et l'exploitation du canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M, Nicolas Bour, directeur des liaisons européennes et de l'innovation, délégation est donnée à M. Benoit Deleu, directeur adjoint, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour et de M. Benoit Deleu, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Velche, responsable de la division concertation au sein de ce même pôle, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les contrats et avant-contrats relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur n'excédant pas 600 000 € nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, dans les limites de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 susvisée,
- les bulletins d'indemnité d'éviction des exploitants, d'un montant inférieur à 600 000 €
- les demandes de prescriptions archéologiques,
- les conventions avec l'INRAP relatives à la réalisation d'opérations de diagnostic d'archéologie préventive sur le projet de canal Seine-Nord Europe,
- les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers établies selon le modèle type et le barème annexés au protocole agricole susvisé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour et de M. Benoit Deleu, délégation est donnée à M. Cyr-Denis Nidier, chef du pôle gestion, à M. Jean-Claude Ziza, chef du pôle développement par interim, , à Mme Catherine Leleu, chef du pôle Europe et à Mme Cendrine Montangon, chef de projet Saône-Moselle.Saône-Rhin, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés, quel que soit leur montant,
- les ordres de services et les commandes relevant d'un marché à bons de commande conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,

Article 5 :

La décision portant délégation de signature du 1^{er} février 2013 susvisée est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT PAR INTERIM**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 portant délégation de signature à la direction du développement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle Andrivon, directrice du développement par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
- les attestations de service fait,
- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bon de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les conventions d'aides aux embranchements fluviaux, dans la limite d'un montant global de 350 000 €
- les autres conventions dans la limite de 50 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Brioist, directeur adjoint du développement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous les actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Isabelle Andrivon, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la mission des études et de la stratégie, à M. Eloi Flipo, responsable de la division du report modal, à M. Nicolas Hannebicq, responsable de la division des politiques foncières et domaniales, à Mme Ségolène Ricart, responsable de la division du territoire, du tourisme et des services aux usagers par intérim, à M. Alaric Blakeway, ingénieur de projets, services d'information fluviaux, et à M. Dominique Naty, chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 €HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de leur délégation en matière de marché ;
- les attestations de service fait.

Article 4 : La décision du 1^{er} février 2013 susvisée est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général

Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,

Vu le décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996, relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 9 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Didier Sachy, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Didier Sachy, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les attestations de service fait et état de frais correspondants ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- dans le cadre de la procédure du contrat de partenariat pour la reconstruction des barrages de la Meuse et de l'Aisne, les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers et les actes qui s'y attachent, les bulletins d'éviction d'un montant n'excédant pas 5 000€;
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du schéma d'information géographique ;
- toute décision de modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :

a- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ou avec le début ou la fin de la semaine la plus proche ;

b- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture ;

c- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages spécifiques ;

- toute décision de modification, d'annulation , ou de création d'un chômage (dates et/ou durée) dans la limite d'une augmentation maximum de 10 jours de la période concernée et en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif ;

- toute décision de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence ;

- toute décision de modification ou d'annulation des périodes de chômages en cas d'urgence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Gastarriet, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sachy et de M. Stéphane Gastarriet, délégation est donnée à M. Lionel Diéval, responsable de la division maintenance et exploitation, à M. Philippe Vincent, responsable de la division restauration et développement du réseau à compter du 1^{er} avril 2014, à Mlle Camille Cessieux, responsable de la division géomatique et cartographie, à Mme Christine Bourbon, responsable de la division de la qualité, de la sécurité, de l'eau et de l'environnement, et à Mlle Laura Chapital, responsable de la mission partenariat public-privé et hydroélectricité, à l'effet de signer, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes relevant de leurs attributions définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sachy, de Stéphane Gastarriet et de M. Lionel Diéval, délégation est donnée à et Mme Christelle Bernes-Cabanne, chargée d'exploitation, à M. Alain Lecerf, chargé de maintenance, et à M. Pierre-Emmanuel Flippe, chargé de la modernisation des méthodes d'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sachy, de Stéphane Gastarriet, et de M. Philippe Vincent délégation est donnée, à M. Mathieu Bourseau, conseiller en maîtrise d'ouvrage investissement, à Melle Vanina Jacquet, chargée de la politique technique et des études prospectives et à M. Mahamadou Idrissa, chargé d'études et de projets, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sachy, de Stéphane Gastarriet et de Mme Christine Bourbon, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé de qualité, à Mlle Sophie Longchambon, chargée de la sécurité, à Mlle Claire Mangeant, chargée d'environnement, et à Mme Marie-Laure Roger, animatrice qualité, sécurité, environnement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sachy, de Stéphane Gastarriet et de Mlle Camille Cessieux, délégation est donnée à Mlle Charlène Bouillon, chargée de cartographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 8 : La décision du 9 décembre 2013 susvisée est abrogée.

Article 9 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE CABINET DE LA
DIRECTION GENERALE ET DE LA PRESIDENCE ET A LA DIRECTRICE DE LA
COMMUNICATION

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 portant délégation de signature à la direction de la communication

DECIDE

Article 1^e

Délégation est donnée à Mme Nathalie Augereau, directrice du cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait,
- prendre tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Agnès Doitrand-Laplace, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- prendre tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Doitrand-Laplace, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable du pôle Edition, Mme Isabelle Rançon, responsable du pôle Evénementiel-Presses, Mme Catherine Tittlein, responsable du pôle Communication Digitale, et M. Michel Thiéry, responsable du pôle Technique, à effet de signer, dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

Article 4

La décision du 1^{er} février 2013 susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE CABINET
DANS LE CADRE DU MECENAT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant création d'un service à comptabilité distincte,

Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France nommant le directeur territorial Sud-Ouest, ordonnateur secondaire dans le cadre de l'opération Plantation du canal du Midi,

Vu la décision du 14 octobre 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Augereau, directrice de cabinet dans le cadre du mécénat,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie Augereau, directrice du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre de l'opération « mécénat du canal du Midi » et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- tous actes, conventions et décisions de réception de dons ;
- tous actes, conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite de sa délégation ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Les opérations d'ordonnancement de dépenses et de recettes sont réalisées par l'ordonnateur secondaire, responsable du service à comptabilité distincte « plantations du canal du Midi ».

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Mura, responsable du mécénat pour les plantations du canal du Midi, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 à l'exception des ordres de missions ainsi que les états de frais correspondants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Augereau et Mura, délégation est donnée à M. Pascal Vinet, chargé de mission mécénat à l'effet de signer :

- tous actes, conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que les reçus fiscaux correspondants ;
- tous actes, conventions et décisions de réception de dons ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite de sa délégation ;

- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les attestations de service fait.

Article 4 : La délégation du 14 octobre 2013, susvisée, est abrogée

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 31 MARS 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 relative aux attributions de la direction économique et financière de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 février 2013 relative à la création et aux attributions de la direction juridique, économique et financière,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration de Voies navigables de France au directeur général,

Vu la décision du directeur général du 12 juin 2013 fixant l'organisation interne de la direction juridique, économique et financière, de l'établissement,

Vu la décision du 13 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Guilhem Blondy, directeur juridique, économique et financier,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Guilhem Blondy, directeur juridique, économique et financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et les documents suivants :

En matière économique et financière :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits du personnel, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,

En matière administrative, juridique et de la commande publique

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 130 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ou de conseils ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Girardot, directeur général délégué, de M. Franck Agogué, directeur général adjoint, de Mme Isabelle Andrivon, directrice générale adjointe, délégation est donnée à M. Guilhem Blondy, directeur juridique, économique et financier et à Mme Séverine Riche, responsable du service juridique et de la commande publique, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les marchés du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 M€HT et tout acte s'y rapportant.

Service juridique et de la commande publique

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Séverine Riche, responsable du service juridique et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 130 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie Roger, responsable de la division de la gouvernance et de la sûreté défense, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite de sa délégation en matière de marchés ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

- les attestations de service fait ;
- les formulaires de radiation, de déclaration, de demande d'autorisation, de demande d'avis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Delahousse, responsable de la division des affaires juridiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti directeur général, les actes suivants :

- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite de sa délégation en matière de marchés ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Riche et Delahousse, délégation est donnée à Mmes Christine Bastien et Alix Delbecque Charvet, juristes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes visés à l'articles 5 à l'exception des ordres de missions et des états de frais correspondants.

- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;

En leur absence ou en cas d'empêchement de celles-ci délégation est donnée à M. Pierre Lowys, responsable de la division du pilotage et de l'animation de la filière juridique, à l'effet de signer les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;

- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, délégation est donnée à M. Pierre Lowys, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;

- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite de sa délégation en matière de marchés ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, de M. Pierre Lowys, délégation est donnée à Mme Camille Cassiau, juriste, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et les documents visés à l'article 7, à l'exception des ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants et des missions hors du territoire métropolitain.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, délégation est donnée à Mme Laurence Rivera-Jeannot, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 70 000 €HT ;
- tous actes et décisions relatifs à la passation des marchés du siège, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche et de Mme Laurence Rivera-Jeannot, délégation est donnée à M. Bruno Nunes, responsable adjoint de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes visés à l'article 9.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, délégation est donnée à M. Nader Jalilossoltan, responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite de sa délégation en matière de marchés ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Service économique et budgétaire

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable du service économique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour les crédits du personnel, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 130 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Guilhem Blondy et Didier Camus, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, responsable de la division du système d'information et du contrôle budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes mentionnés à l'article 12.

Article 14 : La décision portant délégation de signature du 13 décembre 2013 est abrogée.

Article 15 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 mars 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DÉCISION DU 1^{ER} AVRIL 2014
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION ACCORDE PAR
M. MARC PAPINUTTI, DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,
AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France

Vu les décisions du directeur général des 15 février et 11 juillet 2013 portant mandat de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

DÉCIDE

Article 1er : Mandat de représentation est donné à M. Pascal Girardot, directeur général délégué, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat de représentation est donné à Mme Marie-Claude Rollet, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Pascal Girardot, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3 : Mandat de représentation est donné à MM. Bernard Terranova et à Xavier Boulanger, directeurs adjoints des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de MM. Girardot et de Mme Rollet, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4 : Mandat de représentation est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division des relations sociales et des conditions de travail, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et de M. Girardot, Mme Rollet, MM. Terranova et Boulanger, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Girardot, Mme Rollet, MM. Terranova, Boulanger et Druenes, mandat est donné à Mme Jennylye Blanquin, responsable du pôle de proximité Ressources humaines, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part au comité d'entreprise, au comité d'hygiène, de sécurité et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 6 : Les décisions des 15 février et 11 juillet 2013 susvisées sont abrogées.

Article 7 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} avril 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 1^{er} AVRIL 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 3 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Dominique Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial
M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint
M. Emmanuel Divers, secrétaire général, par intérim
M. Frédéric Courtès, responsable de la direction des interventions opérationnelles
M. Jean-Christophe Roy, responsable cellule exploitation maintenance et gestion hydraulique (DIO)
M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (DIO)
M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Ouest
M. Hervé Mettery, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Ouest
M. Marc Nicot, adjoint au subdivisionnaire de Briare
M. Jacky Jeunon, subdivisionnaire de Briare
M. Jean-Claude Catoire, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Briare
M. Jean-François Clément, subdivisionnaire de Decize
Mme Marie-Odile Laloi, adjointe au subdivisionnaire de Decize
M. Joseph De Campos, chargé d'études – subdivision de Decize
M. Jean-Luc Bianchi, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. André Godier, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. Rolland Sybelin, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. François Ganivet, subdivisionnaire de Montargis

M. Yannick Seguin, adjoint au subdivisionnaire de Montargis
M. Michel Boguet, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montargis
M. Dominique Vincent, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montargis
M. Patrice Grillou, responsable de la cellule spécialisée - Subdivision de Montargis
M. Pascal Duplessis, gestion domaniale - Subdivision de Montargis
M. Michel Cornette, subdivisionnaire de Corbigny
Mme Lucienne Gaudron, adjoint au subdivisionnaire de Corbigny
M. Eric Bolot, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Eric Chocat, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Didier Maillet, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Max Petit, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Frédéric Prioult, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guillaume Brocquet, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guy Simonné, gestion domaniale (DOE)
Mme Christine Ribiere, subdivisionnaire de Tonnerre
M. Dominique Besset, adjoint au subdivisionnaire de Tonnerre
M. Jean-François Mathevet, responsable du pôle exploitation entretien à la subdivision de Tonnerre
M. Daniel Muller, subdivisionnaire de Dijon, par intérim
M. Julien Deleglise, responsable exploitation - subdivision de Dijon
M. Eric Mougenot, responsable maintenance - subdivision de Dijon
M. Pascal Bridet, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines
M. Régis Léger, adjoint au subdivisionnaire de Montceau-les-Mines
M. Daniel Bartczak, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. David Michel, responsable brigade territoriale - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. José-Manuel Coelho-Dias, directeur des affaires financières et contrôle de gestion
M. Georges Olivier, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Emmanuel Divers, directeur des ressources humaines et organisation des services, par intérim

Article 2

La décision du 3 octobre 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 1^{er} avril 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 1^{ER} AVRIL 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 14 novembre 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômage,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Centre Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial
M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint
M. Emmanuel Divers, secrétaire général par intérim
M. Frédéric Courtès, responsable de la direction des interventions opérationnelles
M. Jean-Christophe Roy, responsable cellule exploitation maintenance et gestion hydraulique (DIO)
M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (DIO)
M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Ouest
M. Hervé Mettery, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Ouest
Mme Catherine Argailot, adjointe au subdivisionnaire de Briare
M. Jacky Jeunon, subdivisionnaire de Briare
M. Jean-Claude Catoire, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Briare
M. Jean-François Clément, subdivisionnaire de Decize
Mme Marie-Odile Laloi, adjointe au subdivisionnaire de Decize

M. Joseph De Campos, chargé d'études – subdivision de Decize
M. Jean-Luc Bianchi, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. André Godier, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. Rolland Sybelin, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. François Ganivet, subdivisionnaire de Montargis
M. Yannick Seguin, adjoint au subdivisionnaire de Montargis
M. Michel Boguet, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montargis
M. Dominique Vincent, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montargis
M. Patrice Grillou, responsable de la cellule spécialisée - Subdivision de Montargis
M. Marc Nicot, adjoint au subdivisionnaire - Subdivision de Briare
M. Pascal Duplessis, adjoint au subdivisionnaire - Subdivision de Montargis
M. Michel Cornette, subdivisionnaire de Corbigny
Mme Lucienne Gaudron, adjoint au subdivisionnaire de Corbigny
M. Eric Bolot, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Eric Chocat, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Didier Maillet, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Max Petit, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Frédéric Prioult, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guillaume Brocquet, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guy Simonné, gestion domaniale (DOE)
Mme Christine Ribiere, subdivisionnaire de Tonnerre
M. Dominique Besset, adjoint au subdivisionnaire de Tonnerre
M. Jean-François Mathevet, responsable du pôle exploitation entretien à la subdivision de Tonnerre
M. Daniel Muller, subdivisionnaire de Dijon, par intérim
M. Julien Deleglise, responsable exploitation - subdivision de Dijon
M. Eric Mougenot, responsable maintenance - subdivision de Dijon
M. Pascal Bridet, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines
M. Daniel Bartczak, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. Régis Léger, adjoint au subdivisionnaire - subdivision de Montceau-les-Mines
M. David Michel, responsable brigade territoriale, - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. José-Manuel Coelho-Dias, directeur des affaires financières et contrôle de gestion
M. Emmanuel Divers, directeur des ressources humaines et organisation des services, par intérim
M. Olivier Georges, chef de l'Arrondissement de développement de la voie d'eau.

Article 2

La décision du 14 novembre 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} avril 2014

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti